

Aux organisations membres d'Inclusion Handicap, à leurs propres membres ainsi qu'aux Conférences cantonales des personnes handicapées

Berne, juillet 2017

3 décembre 2017: Journée internationale des personnes handicapées

Travail – Revenu – Autodétermination

Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,

Comme chaque année, le 3 décembre 2017 est une occasion en or d'attirer l'attention du grand public sur les préoccupations des personnes handicapées. Nous invitons toutes les organisations concernées à y contribuer de manière créative et à insuffler de la vie à cette Journée internationale des personnes handicapées.

Nous avons décidé de reprendre le thème de 2016 «Assez pour survivre – mais aussi pour vivre?»: les possibilités offertes aux personnes handicapées de gagner leur vie restent en effet un thème d'actualité brûlant. Nous avons par ailleurs défini un autre accent thématique en décidant de nous intéresser également au «travail», étroitement lié à la garantie des conditions d'existence. A l'article 27, la CDPH prévoit explicitement le droit au travail. Les personnes handicapées doivent avoir la possibilité de gagner leur vie en travaillant – dans un marché du travail ouvert, intégratif et accessible. Si ce n'est pas possible, des prestations d'assurance sociales équitables leur sont indispensables.

Cette année, cette journée est donc placée sous la bannière «Travail – Revenu – Autodétermination». L'intégration au marché du travail des personnes handicapées doit absolument être améliorée. Les personnes dans l'impossibilité totale ou partielle d'assumer seules leur indépendance financière ont droit à un revenu sous forme de prestations d'assurances sociales. Une base financière solide est la condition d'une existence autodéterminée.

La Journée internationale des personnes handicapées est coordonnée par Inclusion Handicap, AGILE.CH et Pro Infirmis.

La documentation succincte ci-jointe fournit des pistes de réflexion et peut servir de base à vos événements.


Dès septembre, vos actions du 3 décembre 2017 seront comme d'habitude publiées sur le site web (www.3decembre.ch) Si vous désirez les annoncer dans ce **calendrier des événements** très consulté, veuillez vous annoncer à:

Stefanie Huber Grütz, stefanie.huber@proinfirmis.ch.

Vous pouvez également commander à Madame Huber Grütz le **logo** «3 décembre – Journée internationale des personnes handicapées» sous forme de fichier électronique. Ce logo se prête parfaitement à la production de supports d'information et publicitaires (flyers, imprimés, sites Web, cartes postales, etc.). Les **affichettes** «Journée internationale des personnes handicapées» (en trois langues, au format 50x70cm) ont été réimprimées. Elles sont également disponibles gratuitement auprès de Madame Huber Grütz. Ces supports visuels contribuent à améliorer la perception de la Journée internationale des personnes handicapées et à intégrer nos activités à cette journée d'action mondiale.

Le 3 décembre 2017 est une bonne opportunité de placer des thèmes importants de diverses manières sous le feu des projecteurs et d'attirer ainsi l'attention des médias et du public. Nous vous remercions d'ores et déjà de votre contribution et attendons avec plaisir l'annonce de vos nombreux événements.

Meilleures salutations,



Julien Neruda, directeur d'Inclusion Handicap

Annexe:

- Documentation «Droit au travail – aussi avec un handicap»
- Documentation «Pour des prestations d'assurances sociales justes»



Le droit au travail – en dépit du handicap

Extrait de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH):

Art. 27: Travail et emploi

«Les Etats Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées.»

Les Etats Parties de la CDPH s'engagent à éliminer les discriminations dans le monde du travail et à garantir l'égalité des chances. Cela implique l'égalité de salaire à travail égal, l'accès effectif à la formation professionnelle et continue ainsi qu'aux programmes d'orientation professionnelle et aux services de placement. L'aide à la recherche et à l'obtention d'un emploi ainsi qu'au retour à l'emploi doivent être encouragées!

Le droit au travail est un droit humain.

Travail – garantie du minimum vital, mais pas seulement!

Gagner sa vie en travaillant, c'est la base de la subsistance et le meilleur moyen de mener une vie autodéterminée. Dans notre société, l'activité professionnelle est toutefois aussi largement source d'appartenance et d'estime. Les contacts et la vie sociale se créent dans le cadre professionnel. Selon l'Office fédéral de la statistique, 72% des personnes handicapées sont actives sur le marché du travail. Cette proportion est de 85% chez les personnes sans handicap. Les personnes handicapées travaillent rarement à plein temps, même lorsqu'elles ont de bonnes qualifications. En revanche, les statistiques ne disent rien de la qualité de leur emploi.

Le sondage «Société et handicap», réalisé par Pro Infirmis en 2016 auprès de 3000 personnes, a montré que la population considère l'inclusion dans le monde du travail comme la mesure la plus importante pour améliorer la situation des personnes handicapées. 80% des sondés souhaitent que les grandes entreprises et les administrations publiques emploient davantage de personnes en situation de handicap. Et même si cela doit engendrer des coûts supplémentaires!

Difficultés des personnes handicapées dans le monde du travail

La CDPH est encore bien trop peu respectée dans le monde du travail. La protection légale contre les discriminations est insignifiante. Le seul employeur à offrir une certaine protection est la Confédération (Constitution fédérale, LHand). Dans l'économie privée, il n'existe pas de protection contre les discriminations.

Les places de travail de niche sont bien trop peu nombreuses sur le marché du travail primaire, surtout dans les grandes entreprises. Sur le marché du travail secondaire, les personnes souffrant de handicap travaillent pour des salaires insuffisants et restent entre elles. Pourtant, elles ont aussi droit à un salaire décent. Le travail véhicule des valeurs, le salaire est source d'estime!

La perméabilité entre marchés du travail primaire et secondaire est insuffisante. Les personnes concernées devraient cependant pouvoir choisir librement.

Les discriminations résultent aussi des limites liées au handicap, auxquelles les personnes concernées sont confrontées dans leur vie quotidienne. Rares sont celles qui peuvent occuper un poste à plein temps. Dans ces conditions, ces personnes ne sont pas en mesure de réaliser un revenu complet et de constituer un capital de prévoyance-vieillesse suffisant. Souvent, l'AI ne leur verse pas non plus de rente. Et même les personnes ayant suivi avec succès les mesures de réadaptation d'ordre professionnel de l'AI se trouvent souvent dans une situation financière précaire: près de la moitié d'entre elles gagnent moins de 3000 francs – sans rente AI. Les femmes handicapées sont les plus touchées («Assurance-invalidité: faits et chiffres 2016», publication de l'OFAS).

Les personnes atteintes dans leur santé psychique sont celles qui rencontrent le plus de problèmes. Une étude de la Haute école de Lucerne a montré que 80% perdent leur travail. Les jeunes souffrant de maladies psychiques ne parviennent souvent même pas à mettre un pied dans le monde du travail.

Pleins feux futur sur la réadaptation professionnelle

Au début 2017, le Conseil fédéral a présenté un nouveau projet de révision de l'assurance invalidité. Ce «Développement continu de l'AI» doit avant tout améliorer la réadaptation professionnelle des personnes atteintes dans leur santé psychique. Un accent particulier est placé sur les jeunes. Un soutien intensif mariant conseils et encadrement doit leur être proposé lors de la transition entre école et formation. Une rente ne doit leur être accordée que lorsque toutes les mesures de réadaptation sont épuisées. Les mesures de détection précoce et d'intégration ayant fait leurs preuves avec les adultes seront étendues aux jeunes.

L'AI doit par ailleurs détecter plus tôt les personnes atteintes dans leur santé psychique. Les conseils et l'encadrement qui leur sont apportés doivent être maintenus

une fois leur intégration effectuée. L'introduction d'un dispositif de location de services doit permettre aux employeurs de connaître leurs futurs salariés sans encourir de risque financier. Les mesures d'intégration doivent par ailleurs être plus flexibles, plus individuelles et plus durables. La collaboration avec les employeurs et les médecins sera en outre renforcée.

Les mesures proposées ne convainquent cependant que si leur effet à moyen et à long terme est mesuré. Les personnes concernées trouvent-elles réellement un emploi? Peuvent-elles le conserver? Quelle est leur situation une année plus tard?

L'AI a présenté un monitoring en ce sens au mois de mai:

[Réadaptation professionnelle: évolution et efficacité](#)
(Document de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS [PDF])

Informations complémentaires sur le développement continu de l'AI:

- [Sur le site web d'Inclusion Handicap](#)
- [Sur le site web de l'OFAS](#)

Conférence nationale en faveur de l'intégration sur le marché du travail: ébauches d'améliorations

La Conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail a été initiée en 2017. Ses objectifs sont doubles: définir des mesures concrètes pour intégrer les personnes handicapées sur le marché du travail. Mais également faire prendre conscience à tous les acteurs concernés que les personnes en situation de handicap présentent un grand potentiel sur ce même marché.

Objectif: un marché du travail inclusif

La Suisse est malheureusement encore à des années-lumière d'un marché du travail «ouvert, favorisant l'inclusion et accessible aux personnes handicapées», comme l'exige la CDPH. Pire, une tendance inverse s'observe: le marché du travail actuel exige une flexibilité et une mobilité extrêmes, tandis que la pression sur les salariés augmente. Comment les personnes handicapées peuvent-elles trouver leur place dans un monde du travail que les personnes sans handicap ont déjà de la peine à supporter? Comment le marché du travail peut-il être développé dans l'esprit de la CDPH? Une intégration réussie présente pourtant aussi des avantages économiques: elle permet en effet de réduire les coûts dans le domaine des assurances sociales.

[Enquête européenne sur les conditions de travail: publication du SECO](#)

Besoin d'action:

- Protection contre les discriminations: législation efficace pour les individus, les cantons et les communes
- Systèmes incitatifs et contraignants pour les employeurs
- Meilleure perméabilité entre marché du travail primaire et secondaire
- Actions de sensibilisation *et* mesures contraignantes
- Développer des stratégies à long terme au lieu de revendications à courte vue consistant à limiter l'accès aux prestations et à les démanteler

- Soutien particulier aux supérieurs hiérarchiques de personnes atteintes dans leur santé psychique – dans le but de leur permettre de conserver leur emploi
- Soutien particulier aux jeunes handicapés lors de la transition entre école et vie professionnelle
- Financement de mesures d'assistance sur le lieu de travail par l'AI
- Salaires décents sur le marché du travail secondaire
- Revenu permettant de subvenir à ses besoins après la (ré)adaptation

Informations complémentaires:

- [Inclusion Handicap: thème du travail](#)
- [Compasso: intégration professionnelle, portail d'information pour les employeurs \(avec exemples pratiques d'intégration professionnelle réussie\)](#)
- [OFAS: Conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail](#)
- [OFAS: offrir davantage de soutien aux assurés atteints dans leur santé psychique](#)
- [«Der tägliche Wahnsinn. Führung psychisch kranker Mitarbeitender», étude représentative pour la Suisse alémanique. Haute école de Lucerne \(en allemand uniquement\)](#)



3 décembre 2017, Journée internationale des personnes handicapées

Pour des prestations d'assurances sociales équitables

Vivre dans la dignité va au-delà du simple minimum vital. La vie en communauté, l'appartenance à la société, la participation à la vie culturelle et sociale ainsi que les possibilités d'y prendre une part active en font aussi partie.

Pour que les personnes handicapées y parviennent, il leur faut des moyens financiers suffisants. Cela passe par de meilleures chances sur le marché du travail et des prestations d'assurances sociales équitables.

Niveau de vie adéquat

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) exige, à l'art. 28, un niveau de vie adéquat. En font notamment partie «l'accès à des services, appareils et accessoires et autres aides répondant aux besoins créés par leur handicap qui soient appropriés et abordables» et «l'accès à l'aide publique pour couvrir les frais liés au handicap, notamment les frais permettant d'assurer adéquatement une formation, un soutien psychologique, une aide financière».

Plus qu'un besoin financier

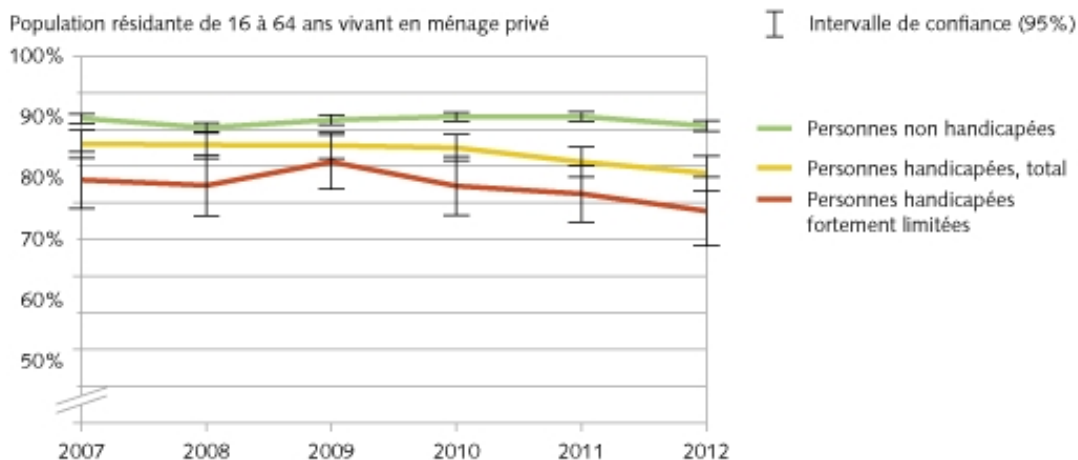
Définition de la «pauvreté» selon l'Office fédéral de la statistique: sont considérées comme pauvres les personnes qui n'ont pas les moyens financiers «d'acquérir les biens et services nécessaires à une vie sociale intégrée.»

La pauvreté se manifeste entre autres par une longue et souvent vaine recherche d'emploi, par le renoncement à consulter un médecin malgré des douleurs, par l'absence de perspectives, etc.

La situation en Suisse

Un handicap est un facteur de pauvreté, puisqu'il entraîne fréquemment une capacité de gain limitée, tout en étant parallèlement lié à des frais médicaux importants. Dans ses études sur le niveau de vie, l'Office fédéral de la statistique démontre que les personnes handicapées sont nettement plus menacées par la pauvreté que les autres et que cette tendance va croissant.

Personnes vivant dans un ménage sans risque de pauvreté



Source: OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC)

© OFS, Neuchâtel 2014

Le

graphique montre le nombre de foyers sans risque de pauvreté*. Les courbes baissent pour les ménages où vivent des personnes handicapées. L'Office fédéral de la statistique livre les chiffres suivants: 19% des personnes handicapées sont exposées à la pauvreté, un taux qui grimpe même à 25% pour les personnes dont l'autonomie est fortement limitée au quotidien.

* (Définition du risque de pauvreté selon l'OFS: revenu disponible du ménage inférieur aux 60% du revenu médian suisse)

Les personnes handicapées sont plus souvent contraintes de recourir aux prestations du système de sécurité sociale contre la pauvreté et aux aides financières régulières de la part de privés.

46% des rentiers AI bénéficient de prestations complémentaires, tandis que ce taux n'est que de 13% chez les rentiers AVS. Les personnes handicapées fortement limitées sont celles qui ont le plus souvent recours aux différents types de soutien financier. Ces conclusions ressortent de l'étude de l'Office fédéral de la statistique sur l'égalité pour les personnes handicapées.

Participation très difficile à la vie sociale

Le risque de pauvreté et la pauvreté avérée entraînent souvent l'exclusion sociale. Le fait de vivre dans des conditions financières modestes rend la participation à la vie en société très difficile: assister à des événements, faire partie d'une association, pratiquer un hobby, visiter des amis et des membres de la famille – tout cela coûte. Pour les personnes en situation de handicap, de telles activités génèrent fréquemment un surcroît de dépenses, ne serait-ce que pour les déplacements.

La pauvreté va au-delà du manque de moyens financiers. Elle impacte tous les domaines de la vie. L'exclusion de la vie sociale mène à l'isolement. Le travail peut y remédier: il garantit non seulement le minimum vital, mais favorise aussi l'intégration sociale. Travailler permet d'établir des contacts personnels, de créer du sens et de se sentir conforté.

Causes et nécessité d'agir

- Les personnes handicapées sont souvent touchées par le **chômage**, dans une proportion supérieure à la moyenne. Pour avoir droit à une rente AI, même partielle, un taux d'incapacité de travail d'au moins 40% est nécessaire. Mais que deviennent les personnes pour lesquelles l'expertise de l'AI n'atteste qu'une incapacité d'exercer une activité lucrative à 39% ou moins? Elles aussi doivent vivre avec leurs handicaps et leurs limites. Mais elles passent entre les mailles du filet: sans rente, mais aussi avec des chances plus faibles voire inexistantes de décrocher un emploi. Les employeurs ne sont en effet pas tenus d'engager des personnes handicapées.
- Lorsqu'une incapacité de travail survient, le délai d'octroi d'une rente AI (et de demande de prestations complémentaires) est très long. Cette **longue attente** – entre deux et cinq ans – peut engendrer des situations précaires. Nombre de personnes concernées doivent recourir à l'aide sociale, souvent aussi car elles n'ont pas d'assurance d'indemnités journalières maladie ou parce que les prestations de cette dernière sont épuisées depuis longtemps.
- Les bénéficiaires d'une rente partielle – par exemple un quart de rente AI – sont supposés gagner le reste de leur subsistance en travaillant. La réalité est cependant bien différente. Dans la pratique, les personnes atteintes dans leur santé ont beaucoup de peine à trouver un emploi. Les prestations complémentaires tiennent pourtant compte d'un **revenu hypothétique**, ce qui les empêche de couvrir leurs besoins vitaux.

Exemple tiré du magazine alémanique «Beobachter»:

«Facture compliquée, résultat: zéro... il est pratiquement impossible, pour l'observateur extérieur, de se faire une vue d'ensemble du revenu de la famille M. Il s'agit d'un patchwork composé de rente AI, d'une rente de caisse de pension et de rentes pour enfants, de prestations complémentaires et d'aide sociale. Un revenu et des allocations familiales hypothétiques ayant été pris en compte dans le calcul des prestations complémentaires pour A. M., la famille ne reçoit que le minimum vital...»

La hausse des prix des loyers est un gros problème, en particulier pour les personnes recevant des prestations complémentaires: les **montants maximaux reconnus au titre du loyer** n'ont plus été adaptés au renchérissement depuis 2001 (!), bien que les loyers aient augmenté de plus de 20% en moyenne depuis. Pour les bénéficiaires de prestations complémentaires, ce phénomène est devenu un problème existentiel. Le loyer engloutit une part toujours plus importante du budget, et l'argent nécessaire à la participation à la vie culturelle et sociale fait défaut.

Les résidents de homes ne reçoivent que de «l'argent de poche»: dans certains cantons, le montant destiné à la couverture des besoins vitaux alloué aux personnes vivant dans des homes est trop faible. En effet, bien qu'elles vivent en home, ces personnes ont aussi besoin d'argent pour leurs vêtements et leurs soins corporels,

mais aussi pour entretenir des contacts et participer aux activités de loisirs en dehors de leur institution.

Exigences:

- Assurer la couverture des besoins vitaux
- Assurances sociales équitables
- Meilleur accès au marché du travail
- Pas de coupes au niveau de l'AI et des prestations complémentaires
- Augmentation des montants maximaux pris en compte au titre de loyer dans les prestations complémentaires

Sources et liens complémentaires:

[Site web du 3 décembre: informations et agenda](#)

[Inclusion Handicap](#)

[Office fédéral de la statistique \(OFS\): égalité pour les personnes handicapées:](#)

[Programme national contre la pauvreté](#)

[Office fédéral des assurances sociales](#)

[Guide en ligne «Handicap – que faut-il savoir?»](#)